



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTITUT
FRANÇAIS

Livres des 2 rives كتب الضفة تين

Un dialogue méditerranéen par le livre حوار متوسطي بالكتاب

FONDS D'AIDE AUX ÉDITEURS

Seconde session de dépôt des projets

**Déposez votre dossier
jusqu'au 27 avril 2022 !**

Webinaire de présentation et d'accompagnement au dépôt : lundi 4 avril
2022, 14h30-16h00 (heure française)

Pour vous inscrire, écrivez à : livresdesdeuxrives@institutfrancais.com

Livres des 2 rives

كاتب الخف تين

Un dialogue méditerranéen par le livre حوار متوسطي بالكتاب

Le projet *Livres des deux rives – un dialogue méditerranéen par le livre* vise à renforcer le dialogue entre les deux rives de la Méditerranée par des actions de coopération autour du livre, à soutenir les flux de traduction entre le français et l'arabe et à accompagner la structuration des secteurs du livre au Maroc, en Tunisie et en Algérie.

Dans ce cadre, le fonds *Livres des deux rives*, doté de 100 000 euros pour ses deux sessions, accompagne les éditeurs algériens, marocains, tunisiens et français pour leurs projets d'ouvrages en littérature générale, en sciences humaines et sociales, en littérature de jeunesse et en bande-dessinée.

II \ Qui peut déposer une demande ?

Ce fonds s'adresse aux éditeurs marocains, algériens et tunisiens. Les éditeurs français souhaitant travailler en co-édition avec un ou des éditeur(s) issus de ces trois pays sont également éligibles.

II \ Qui sélectionne les dossiers ?

La commission de sélection est constituée de personnalités qualifiées, reconnues pour leur expertise et issues des quatre pays impliqués dans le projet. Les éditeurs ne peuvent y siéger. La composition de la commission respecte les règles de parité hommes/femmes.

Quels sont les projets éligibles et selon quelles priorités ?

Peuvent être soutenues :

- ▶ Les demandes de soutien pour une cession de droits du français vers l'arabe, de l'arabe vers le français et du français vers le français. Les maisons d'édition cédant ou achetant des droits doivent être implantées dans l'un des 4 pays participant au projet *Livres des deux rives*. L'aide portera sur le montant total ou partiel de l'avance ;
- ▶ Les demandes de soutien pour la traduction d'un ouvrage du français vers l'arabe et/ou de l'arabe vers le français ;
- ▶ Les demandes de soutien à l'achat de droits iconographiques ;
- ▶ Les demandes de soutien à des frais de fabrication ou d'impression (livres jeux, pop-up, formats spécifiques) ;
- ▶ Les demandes de soutien pour l'acheminement d'ouvrages vers un ou plusieurs pays impliqués dans le projet ;
- ▶ Les demandes de soutien pour une publication exclusivement numérique ou pour un livre audio, en français et/ou en arabe.

Les projets soutenus par ailleurs, via d'autres dispositifs d'accompagnement, restent éligibles, tout comme les projets ayant fait l'objet d'une demande lors de la 1^{ère} session du fonds. Dans ce dernier cas, les porteurs de projets sont invités à prendre en considération les retours formulés par la commission.

Seront prioritairement soutenus :

- ▶ Les projets portés en co-édition (Sud-Sud et Sud-Nord) ;
- ▶ Les projets portant sur des thématiques visant à favoriser le dialogue entre les deux rives ainsi qu'une meilleure connaissance mutuelle des pays impliqués ;
- ▶ Les projets d'écriture contemporaine, pouvant déboucher sur des invitations d'auteurs ;
- ▶ Les projets de littérature jeunesse ;
- ▶ Les projets émanant de maisons d'édition récentes, en recherche d'accompagnement pour leur structuration.

Conditions restrictives :

- ▶ Les projets ayant déjà été publiés avant l'examen en commission ne pourront être soutenus. Aucune aide rétroactive ne sera accordée ;
- ▶ Lors des 2 des commissions du fonds *Livres des deux rives*, une maison d'édition ne pourra pas être soutenue pour plus de 5 dossiers, l'objectif étant de contribuer à la structuration du secteur dans sa diversité ;
- ▶ L'aide apportée par le fonds ne pourra excéder 50% du budget global du projet déposé. Aucune aide ne pourra être supérieure à 8000€.

Comment et quand déposer sa demande ?

Vous pouvez envoyer le dossier complet avant le **mercredi 27 avril à minuit** (heure française) à l'adresse suivante : livresdesdeuxrives@institutfrancais.com

Un **webinaire d'accompagnement au dépôt** sera organisé le **lundi 4 avril 2022 (14h30-16h00, heure française)**, en présence de l'Institut français et des représentants du réseau culturel français à l'étranger des pays impliqués pour le secteur du livre. Pour vous inscrire, écrivez à l'adresse : livresdesdeuxrives@institutfrancais.com

Quelles sont les pièces demandées ?

Tous les dossiers, qu'ils soient ou non en coédition, devront comprendre :

- ▶ Un **budget équilibré** de l'ensemble du projet, en euros, mentionnant le montant de l'aide demandée dans le cadre du fonds *Livres des deux rives* ([télécharger le document](#)) ;
- ▶ Une **note** ([télécharger le document](#)) indiquant la manière dont le projet présenté s'inscrit dans la ligne éditoriale de ou des éditeurs concerné(s) et la stratégie de communication envisagée pour l'ouvrage.
- ▶ **Dans le cas d'un projet en co-édition**, le **contrat** liant les éditeurs engagés et les modalités précises de répartition des coûts. Un maximum de quatre porteurs de projet pourra être indiqué ;

Tout dossier incomplet au moment de la clôture de l'appel ne sera pas étudié par la commission.

En fonction de la nature de l'aide, les dossiers devront comprendre également les pièces justificatives suivantes :

AIDE À LA CESSION

- ▶ Un contrat de cession signé par l'ensemble des maisons d'édition concernées, mentionnant en chiffres et en toutes lettres le montant de l'avance sur lequel porte l'aide. Ce contrat pourra comporter une clause suspensive mentionnant que sa validité est conditionnée à l'obtention d'une aide ;

AIDE À LA TRADUCTION

- ▶ Le contrat établi entre l'éditeur et le traducteur, une présentation du profil du traducteur et un extrait de traduction (10 feuillets minimum, extrait en langue source et en langue de traduction).

Les demandes d'aide à la traduction seront examinées, en amont de la commission, par des experts spécifiques sollicités par l'Institut français.

- ▶ **AIDE À LA FABRICATION, À L'IMPRESSION OU À L'ACHEMINEMENT**

Le ou les devis afférent(s).

Tous les documents devront être rédigés en français et les montants exprimés en euros.

II Et après la commission ?

Pour tous les projets approuvés, des documents supplémentaires seront à renvoyer :

- ▶ Une **convention** sera envoyée par l'Institut français aux porteurs de projets, qu'il faudra retourner signée et paraphée dans les meilleurs délais. Les modalités du versement de l'aide vous seront communiquées dès l'annonce des résultats.
- ▶ Les porteurs de projets soutenus recevront **un lien pour remplir en ligne un formulaire** de présentation du projet et le détail de son budget.
- ▶ Une **fiche tiers** ([télécharger le document](#)) devra également être renvoyée à l'Institut français.

Les éditeurs soutenus s'engagent à faire figurer les logos de l'Institut français et du projet *Livres des deux rives* sur la quatrième de couverture ou en page de garde. Ces logos seront fournis par l'Institut français au moment des résultats.

Après publication, le porteur devra fournir à l'Institut français une image scannée haute définition de la couverture et de la quatrième, envoyées par courriel, ainsi que des éléments de bilan (premiers chiffres de vente, éléments de communication et presse, événements éventuels) et, dans le cas d'une co-édition, les justificatifs des versements au(x) co-éditeur(s). Ces justificatifs devront parvenir à l'Institut français dans les six mois suivant la commission et au plus tard le 28 février 2023.

**Pour toute question, écrire à l'adresse suivante :
livresdesdeuxrives@institutfrancais.com**